

# CINQUIEME PARTIE

## ORGANISATION ET ADMINISTRATION

### I. — BOURSE TUNISIENNE DES VALEURS

#### LE BESOIN S'EST FAIT SENTIR EN TUNISIE DE COTER LES VALEURS MOBILIERES NON INSCRITES EN BOURSE ET DE FACILITER LEUR NEGOCIATION.

Le Gouvernement avait jugé opportun de créer en Tunisie un organisme spécialement chargé de mener à bien cette mission régulatrice.

#### CREATION DE L'OFFICE DE COTATION

Ainsi, le 22 avril 1937, la « Chambre de Compensation des valeurs mobilières tunisiennes » tenait sa première séance à la Banque de l'Algérie sous la présidence de M. Buzie.

Cet organisme avait à l'origine un rôle très limité; il se bornait, en effet, à coter les OBLIGATIONS DE LA CAISSE FONCIERE, tandis que les Chambres similaires créées au Maroc et en Algérie avaient un champ d'action beaucoup plus étendu. De ce fait même, la « Chambre de Compensation des valeurs mobilières tunisiennes » ne pouvait être comparée à une Bourse de Valeurs.

La négociation des VALEURS MOBILIERES AUTRES QUE CELLES DE LA CAISSE FONCIERE DEMEURAIT ALORS ENTIEREMENT LIBRE DANS LA REGENCE. Cette liberté entière n'allait pas sans inconvénients sérieux; le défaut de réglementation des transactions boursières encourageait, en effet, toutes les initiatives et surtout celles de spéculateurs, plus ou moins scrupuleux. Il fallait donner aux porteurs de valeurs mobilières la facilité d'échanger leurs titres sur place dans des conditions de rapidité et de sécurité dans la régularité des transactions.

Il apparut alors nécessaire de CREER A TUNIS UNE BOURSE DE VALEURS. La compétence de la CHAMBRE DE COMPENSATION des valeurs mobilières tunisiennes s'étendit, le 16 mai 1946, cet organisme prenait le nom

de « L'OFFICE TUNISIEN DE COTATION DES VALEURS MOBILIERES ».

#### REALISATIONS ACCOMPLIES

La Tunisie était ainsi dotée d'un organisme vraiment capable de contrôler et de stimuler le marché local des valeurs.

Grâce au concours de tous les directeurs des succursales des établissements de crédit de France et des Banques locales, de nouveaux statuts furent élaborés.

Ces statuts eurent notamment pour but de favoriser les relations qui devaient s'établir entre le GOUVERNEMENT TUNISIEN ET LA CHAMBRE REORGANISEE. C'est ainsi qu'au sein du nouvel organisme siégeait désormais un Commissaire du Gouvernement, placé sous l'autorité directe du Directeur des Finances.

L'OFFICE TUNISIEN DE COTATION DES VALEURS MOBILIERES est chargé, conformément à ses statuts, d'assurer, outre la cotation des obligations de la Caisse Foncière, celle des emprunts tunisiens et des valeurs locales agricoles, industrielles ou commerciales émises par des sociétés exerçant leur activité en Tunisie.

Les Banques adhérentes à l'Office ont convenu de contribuer à assurer l'exécution de transactions dans des conditions saines et normales en favorisant la diffusion et le classement de ces titres dans les portefeuilles tunisiens.

Les représentants des Banques déposent leurs ordres à 8 h. 30 précises et le dépouillement fait, par un secrétaire permanent, commence aussitôt.

Les transactions s'opèrent sous la surveillance du président de séance.

Le cours unique coté est fixé à chaque séance en tenant compte des offres et des demandes.

Le Commissaire du Gouvernement veille à ce que ces cotations ne favorisent pas la spéculation illicite par un écart trop considérable avec la valeur réelle du titre ou avec son cours sur le marché métropolitain.

SON COURS COTE A CHAQUE SEANCE POUR LES VALEURS MOBILIERES CONSIDEREES EST PUBLIE DANS LES JOURNAUX QUOTIDIENS DE TUNIS. Suivi attentivement par le public, il contribue à donner une habitude de transactions financières saines et utiles. Il joue réellement le rôle d'éducateur.

Les transactions sont inscrites immédiatement sur un registre comportant l'indication de la valeur et le nombre des titres ainsi que les noms des établissements, vendeurs et acheteurs et le cours appliqué. Les exécutions sont assurées, en fin de séance, par le secrétaire permanent. Ces transactions, enregistrées par l'Office, sont assujetties à un courtage de 6 % par titre avec minimum de 5 francs par bordereau. Ces courtages profitent aux différents établissements intéressés à concurrence de 60 %, les autres 40 % revenant à l'Office pour couverture de ses frais de gestion.

Cependant, ces courtages ne pouvant être perçus qu'au fur et à mesure des opérations à venir et pour lui permettre de remplir son rôle avec efficacité, il a été attribué à l'OFFICE TUNISIEN DE COTATION DES VALEURS MOBILIERES, une subvention de 250.000 francs, votée au cours de la réunion du 11 juin 1946 de la Commission Mixte du Budget.

D'autre part, pour permettre de déterminer les principaux indices économiques de la Tunisie, il est transmis, chaque mois, au Service des Statistiques, les cours enregistrés à chaque séance de l'Office.

## AVENIR DE L'OFFICE DE COTATION

L'OFFICE TUNISIEN DE COTATION DES VALEURS MOBILIERES, aujourd'hui en plein essor, contribue par un fonctionnement excellent et une politique prudente à la stabilité et à la régularité des valeurs tunisiennes.

Il trouve sa place dans un vaste ensemble d'AMENAGEMENT DU CREDIT EN TUNISIE.

Il joue un rôle éducateur et habitue les capitaux tunisiens à délaisser le prêt hypothécaire pour s'investir dans d'utiles entreprises industrielles ou commerciales. Il contribue réellement par là à donner une VIVE IMPULSION A L'ECONOMIE. Le public s'y attache de plus en plus. Le grand nombre de demandes affirme sa confiance dans les entreprises établies dans la Régence. Les ordres de plus en plus fréquents sont donnés maintenant de façon souple, au mieux la plupart du temps, permettant ainsi une cotation fréquente.

Le Comité-Directeur de l'Office a l'intention d'accroître encore le volume de ses affaires. Il espère, afin de compléter sa compétence normale de Bourse Tunisienne, être autorisé à coter prochainement les valeurs qui, bien que spécifiquement tunisiennes, sont inscrites à la cote officielle du Parquet de Paris, de même que les valeurs placées aussi bien en France qu'en Tunisie par des Sociétés qui ont leur principale activité en Tunisie.

## II. — PROJET DE SANATORIUM

### PROJET DE SANATORIUM

Les principaux projets de création ont été présentés au Grand Conseil : SANATORIUM, INSTITUT DE LA MERE ET DE L'ENFANT, CENTRE ANTITRACHOMATEUX, CENTRE ANTICANCEREUX.

L'emplacement du sanatorium s'était arrêté

à deux sites. Le Conseil technique s'est en majorité prononcé pour le Djebel-Dir.

De la documentation connue sur l'organisation de la lutte contre la tuberculose en Algérie et au Maroc il résulte que la création d'un SANATORIUM EN TUNISIE EST UNE NECESSITE. Elle permettra l'application intégrale avec des moyens propres au pays de la lutte contre la tuberculose.